

Section Emplacement des points d'embarquement et de débarquement (élèves qui voyagent à bord de véhicules scolaires)	Page 1 de 1
Type Admissibilité	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 29 octobre 2012 révisé le 14 novembre 2014 révisé le 6 novembre 2019

Énoncé	<p>Tous les élèves admissibles au transport scolaire doivent se rendre au point d'embarquement le matin et au point de débarquement pour revenir en après-midi.</p> <p>Les points d'embarquement et de débarquement d'un élève doivent être les mêmes cinq jours par semaine et cela durant toute l'année scolaire.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
Procédures	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le CTSO détermine l'emplacement des points d'embarquement et de débarquement en fonction de la politique Paramètres de service (CTSO009). 2. Toute négociation entre le parent ou le tuteur ou la tutrice et le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire au sujet d'une demande d'embarquement ou de débarquement à tout autre emplacement déterminé par le CTSO est strictement interdite et peut entraîner la suspension temporaire ou le retrait permanent des privilèges de transport scolaire de l'élève. 3. Le CTSO autorise l'arrêt à la maison selon les critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) l'élève souffre de handicaps physiques permanents ou temporaires qui l'empêchent de marcher jusqu'à l'arrêt. Une preuve médicale doit accompagner la demande; b) L'élève est identifié comme un élève ayant des besoins particuliers par le Service à l'élève des conseils scolaires et nécessite un transport adapté; c) Le formulaire <i>FT007 – Demande de transport spécialisé pour raison médicale</i> doit être complété. <p>Toutes autres demandes d'arrêt à la porte seront automatiquement refusées.</p> <p>Dans le cas d'un handicap temporaire, l'autorisation sera aussi temporaire et sera accordée pour une période de temps déterminée. Lorsque l'élève n'aura plus son handicap, il devra retourner à son point d'embarquement et de débarquement.</p> <p>Toute demande de changement d'un lieu d'arrêt est faite en complétant le formulaire <i>FT010 - Demande de modification d'emplacement d'arrêt</i>.</p> <p>Notez qu'en période de pointe, en raison du volume élevé de demandes de changements, il n'y aura aucun changement d'arrêt entre la mi-août et la mi-octobre, à moins de raison de sécurité majeure. Les élèves devront utiliser les arrêts existants pendant cette période.</p>